lavery
Avocats

# Énergies renouvelables : la tendance est aux financements hybrides

7 décembre 2016

**Depuis environ deux ans, la plupart des projets d'énergie renouvelable, notamment les projets éoliens, se financent selon un modèle dit « hybride », c'est-à–dire une combinaison de dette bancaire à moyen terme et d'un financement à long terme ou d'un placement privé.**

Le terme « hybride » provient du vocabulaire de l'univers des partenariats public–privé, notamment des projets ayant une composante d'opération et de maintenance dans le cadre d'une concession à long terme. En effet, durant la phase de construction, ces projets comportent généralement un prêt de construction bancaire d'une durée de 2 à 5 ans, combiné à un emprunt obligataire à long terme. Dans la plupart des cas, le financement bancaire sera remboursé au moment de l'achèvement du projet par des paiements en provenance de l'Autorité publique, alors que le financement obligataire s'amortira sur la durée de la phase d'opération du projet.

Jusqu'à tout récemment, les projets d'énergie renouvelable étaient financés selon deux modèles distincts : un financement de type bancaire à moyen terme de 5 à 7 ans, et, plus rarement, de 10 ans (dit « *mini-perm* »), ou un financement à long terme (ou placement privé) dont la durée se rapprochait le plus possible de celle du contrat d'achat d'électricité, soit généralement entre 18 et 20 ans.

Les prêts de type bancaire étaient principalement octroyés par les grandes banques canadiennes, alors que les financements à long terme étaient davantage l'apanage des compagnies d'assurance et des banques étrangères.

Plus récemment, notamment pour les projets éoliens issus du dernier appel d'offre pour les projets communautaires au Québec, nous avons assisté à l'émergence de financements hybrides qui permettent d'optimiser le coût financier des projets en bénéficiant d'un taux d'intérêt moindre sur la tranche *mini-perm*, tout en sécurisant malgré tout le financement sur toute la durée du projet.

Une des spécificités de ce type de financement est que les prêteurs à long terme doivent accepter de consentir un congé de remboursement de capital pendant la durée d'amortissement de la tranche bancaire. En effet, si les deux tranches devaient s'amortir en parallèle, la charge de remboursement serait excessive pour ce qui est des liquidités du projet. Par ailleurs, les prêteurs à long terme préfèrent généralement que la tranche bancaire soit amortie en totalité sur sa durée initiale afin d'éviter tout risque de refinancement à l'échéance.

Il est techniquement possible de modéliser un plan d'amortissement en parallèle des deux tranches de financement qui soit économiquement absorbable par le projet. Toutefois, cela implique de réduire substanciellement le montant de la tranche bancaire, et donc de minimiser l'avantage financier lié à la structure hybride.

*Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.*

D’autres questions techniques doivent être également abordées, par exemple la manière d’effectuer les déboursés durant la phase de construction. La façon la plus simple est de procéder de façon similaire aux PPP, à savoir de débourser le financement à long terme en totalité au début de la construction et de démarrer les déboursés progressifs sur la tranche bancaire une fois les fonds de la tranche à long terme totalement dépensés. Une autre façon de procéder est de débourser les deux tranches en même temps par voie de déboursés progressifs et au prorata l’une de l’autre. Cette méthode convient parfois moins aux prêteurs institutionnels, principalement pour des raisons de gestion administrative et de gestion de trésorerie.

*Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.*